

Règlement du Jeu Concours « PARTOUCHE BARRE »

ARTICLE 1 : SOCIETES ORGANISATRICES

Dans le cadre de l'opération « **PARTOUCHE BARRE** » à Caen,

Le casino Partouche de Cabourg, SOC, immatriculée sous le RCS n°409 268 786 dont le siège social est PROMENADE MARCEL PROUST - 14390 CABOURG

D'une part,

Et

Le STADE MALHERBE CAEN- CALVADOS- BASSE NORMANDIE, société anonyme sportive professionnelle, immatriculée sous le numéro SIREN 383 789 294, dont le siège social est sis 23 Boulevard Georges POMPIDOU CS 85216 - 14052 CAEN CEDEX 4,

D'autre part,

organisent entre le 12 août 2017 et le 19 mai 2018 au stade Michel d'Ornano (Caen) un grand jeu gratuit sans obligation d'achat, dont le premier pré-tirage commence le 09 août 2017.

ARTICLE 2 : PRINCIPE

Le jeu intitulé « **PARTOUCHE BARRE** » est un jeu d'adresse, consistant, après avoir été sélectionné par tirage au sort, à tenter de toucher avec un ballon professionnel et sans rebond et sans porter de chaussures à crampons la barre transversale d'un but sur coup de pied arrêté lors des matchs désignés à l'article 3.

La participation à ce jeu est réservée à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse), au moment du tirage et de la participation au jeu « **PARTOUCHE BARRE** », à l'exception :

- des personnes évoluant au niveau professionnel dans un club de football inscrit en Ligue1, Ligue2 et National,
- du personnel du Stade Malherbe Caen et de l'ensemble des salariés rattachés au casino Partouche de Cabourg ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 : MODALITES DU JEU

Cette animation aura lieu sur le terrain du Stade Michel d'Ornano lors de 17 matchs :

- Caen – Saint-Etienne, le samedi 12/08/2017
- Caen – Metz le samedi 26/08/2017
- Caen – Dijon, le samedi 09/09/2017
- Caen – Amiens, le samedi 23/09/2017
- Caen – Angers, le samedi 14/10/2017
- Caen – Troyes, le samedi 28/10/2017
- Caen – Nice, le samedi 18/11/2017
- Caen – Bordeaux, le samedi 25/11/2017
- Caen – Lyon, le samedi 02/12/2017
- Caen – Guingamp, le mercredi 16/12/2017
- Caen – Lille, le samedi 13/01/2018
- Caen – Marseille, le samedi 20/01/2018
- Caen – Nantes, le samedi 03/02/2018
- Caen – Rennes, le samedi 17/02/2018
- Caen – Strasbourg, le samedi 03/03/2018
- Caen – Montpellier, le samedi 01/04/2018
- Caen – Toulouse, le dimanche 14/04/2018
- Caen – Monaco, le dimanche 06/05/2018
- Caen – Paris, le samedi 19/05/2018

Les participants sont avertis que ces dates sont susceptibles d'être modifiées en fonction des retransmissions TV.

3 personnes seront sélectionnées par match. Les personnes souhaitant participer au jeu devront participer aux différents jeu-concours organisés sur la page Facebook du Casino Partouche de Cabourg : <https://www.facebook.com/casinocabourg/>

Page sur lesquelles le jeu sera annoncé au maximum 4 jours avant le match. Le Casino Partouche de Cabourg pourra alors tirer au sort 3 personnes ayant participé au jeu-concours.

Les 3 personnes sélectionnées seront contactées par courriel et/ou via les réseaux sociaux susvisés et auront 24h pour se manifester auprès des organisateurs afin de valider leur participation. A défaut de réponse de ces personnes dans ce délai de 24heures, une nouvelle sélection sera effectuée dans les mêmes conditions, les nouveaux participants devant également se manifester dans les 24heures après avoir été contactés.

Toute personne sélectionnée au jeu « PARTOUCHE BARRE » ne pourra participer qu'une seule fois sur la saison 2017/2018

Le jeu se déroule sur le principe suivant :

Les 3 participants au jeu « **PARTOUCHE BARRE** » seront invités à se présenter au Stade Michel d'Ornano au moins 2h avant le match pour lequel ils ont été sélectionnés. Ils devront être munis d'une pièce d'identité pour valider leur participation.

Le déroulement du jeu :

En principe, le jeu se déroulera à la mi-temps des matchs. Cependant, en cas d'impossibilité, il sera reporté avant ou après le match.

Les participants seront invités par le SM Caen à se rendre sur le terrain. L'ordre de passage des participants sera déterminé par tirage au sort effectué au début du jeu. Cet ordre sera conservé pendant toute la durée du jeu.

Les participants pourront effectuer leurs tirs du point qu'ils souhaitent sur la longueur de la ligne qui sera délimitée par les sociétés organisatrices.

1^{er} tir – distance 16,50m dans l'axe des buts :

Les participants ont chacun 2 essais pour tenter de toucher la barre transversale. Les tirs d'essai s'effectueront en fonction de l'ordre de passage établi au début du jeu.

Les participants qui touchent la barre transversale du but sans rebond gagnent 500€ de crédits promotionnels* à dépenser dans le casino Partouche de Cabourg selon les conditions établies par l'établissement.

*Jetons immatériels remis sous la forme de Crédits Promotionnels portés en compte sur le support, ticket ou carte, choisi par le Casino à sa seule discrétion. Crédits non échangeables, non négociables lors de leur remise, et exclusivement valables sur les machines à sous compatibles. Les Crédits Promotionnels sont valables 8 jours à compter de leur remise.

Lorsqu'un participant réussit à toucher la barre, 3 alternatives :

- 1) Soit il décide de conserver son lot et cesser le jeu en précisant au speaker le terme « Quitte ». Dans ce cas, le casino Partouche de Cabourg prendra ses coordonnées pour l'inviter à bénéficier de son gain.
- 2) Soit il décide de continuer le jeu en tentant sa chance au 2^{ème} tir – distance 16,5 mètres, en précisant au speaker « Double ». **Dès lors, le participant perd automatiquement le gain des 500€ de crédits promotionnels**
- 3) Soit il décide de continuer le jeu en tentant sa chance au 2^{ème} tir – distance 30 mètres, en précisant au speaker « triple ». **Dès lors, le participant perd automatiquement le gain des 500€ de crédits promotionnels**

Le jeu s'arrête à la fin de ces 2 essais si personne n'a touché la barre.

2^{ème} tir – Second tir à 16,50 mètres ou à 30mètres.

Chaque participant ayant touché la barre lors du 1^{er} tir pourra accéder au 2nd niveau où il devra effectuer un 2^{ème} tir à 16,50m ou 30m selon le choix du participant (1 seul essai) :

- 1) Si le(s) participant(s) décide(nt) de tirer une seconde fois aux 16,5m et qu'il touche de nouveau la barre, il remportera alors 1 000€ crédits promotionnels à dépenser dans le casino Partouche de Cabourg selon les conditions établies par l'établissement.
- 2) Si le(s) participant(s) décide(nt) de tirer une seconde fois aux 30m et qu'il touche de nouveau la barre, il remportera alors 1 500€ crédits promotionnels à dépenser dans le casino Partouche de Cabourg selon les conditions établies par l'établissement.

ARTICLE 4 : RESULTATS ET GAGNANTS

Les gagnants de chaque étape autorisent le Stade Malherbe Caen et le Casino Partouche de Cabourg à utiliser leurs noms, prénoms, villes de résidence, et photographies, dans toutes manifestations publicitaires ou promotionnelles liées au présent Jeu, en France métropolitaine (Corse comprise) et aux DOM-TOM, et ce sans possibilité de solliciter pour les gagnants le droit à quelque rémunération, droit ou avantage que ce soit.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DU JEU ET LIMITATION DES RESPONSABILITES

La participation à ce jeu implique de la part du candidat l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Les sociétés organisatrices STADE MALHERBE CAEN et le Casino Partouche de Cabourg se réservent le droit de modifier, reporter, interrompre ou annuler le présent jeu.

La responsabilité des Sociétés organisatrices ne pourra être recherchée de ce fait.

Chaque gagnant de la « **PARTOUCHE BARRE** » sera dans l'obligation de dépenser ses crédits de jeu en 10 fois, par exemple pour 500€ de crédits promotionnels remportés, le gagnant pourra dépenser seulement 50€ de crédits promotionnels par mois.

La participation à l'opération est ouverte à toute personne majeure et non interdite de jeu au sens de la réglementation des jeux des casinos autorisés ou non frappée d'un classement « A Ne Pas Recevoir » par le casino, titulaire d'une carte d'identité en cours de validité ou d'une carte de fidélité Players Plus délivrée gratuitement sur simple demande à l'accueil du casino participant. Les mineurs même émancipés ne peuvent participer à l'opération. Sont exclus de la participation à l'opération les membres du personnel de la société organisatrice, ainsi que leurs conjoints, ascendants et descendants directs et plus largement toute personne ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration de la présente opération. La participation à l'opération de toute personne désignée ci-dessus sera considérée comme nulle. La société organisatrice pourra effectuer directement ou indirectement toutes vérifications nécessaires afin de contrôler la qualité des participants.

La participation à l'opération est soumise exclusivement au présent règlement, et implique du participant, son acceptation pleine et entière, et la renonciation à tout recours relatif aux conditions d'organisation et de déroulement de celui-ci, ainsi que l'acceptation pure et simple des tirages au sort, de leur résultat et de l'attribution des lots. Aucune réclamation ne sera admise et toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation, ou tout cas d'espèce non prévu dans ce règlement sera tranché souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel

Le règlement général peut être complété par un avenant spécifique. Celui-ci sera affiché sur la page sommaire du jeu sous la mention "avenant au règlement »

En cas de revente de la part d'un gagnant de son lot auprès d'une autre personne, les sociétés organisatrices déclinent toute responsabilité et ne devront être en aucun cas impliquées dans cette transaction.

Ces lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent ou espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de retard de livraison, les sociétés organisatrices informeront les gagnants par courrier ou par téléphone, et leur communiqueront une nouvelle date de remise des lots.

"Si les sociétés organisatrices se trouvent, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots, ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le participant, elles se réservent le droit de remplacer le lot prévu par un autre de valeur égale ou supérieure."

ARTICLE 6 : REGLEMENT

Ce règlement peut être consulté pendant la durée du jeu auprès du Casino Partouche de Cabourg ou sur le site internet www.smcaen.fr .

Le règlement de l'opération est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par voie postale à l'adresse du jeu jusqu'au 20 mai 2018. Aussi, les frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur (base moins de 20g) sur simple demande écrite accompagnée d'un RIB à l'adresse du Casino Partouche de Cabourg. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse et/ou même RIB) et par saison. Les remboursements seront effectués par virement bancaire, sous 6 à 8 semaines à réception de la demande et après vérification du bien-fondé de la demande. Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle. Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

ARTICLE 7 : CNIL

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de radiation des informations nominatives les concernant, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu.